

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe

ARRETE N°25/2020

Le MAIRE de PORT- VENDRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 -RODRIGUEZ Corinne	Adjoint Administratif Territorial au 8ème échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES

Le 9 juillet 2020.

Le Maire,
Grégory MARTY.



Publié le 29 JUL. 2020

Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés le :

Tableau annuel d'avancement
au Grade ATSEM Principal 1^{ère} classe

ARRETE N° /2020

245

Le MAIRE de PORT-VENDRES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles;
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 -ANASTASIO Nathalie	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020
2 - TECHER Betty	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES
Le 29 juillet 2020

Le Maire,
Grégory MARTY



Publié le 29 JUIL. 2020

Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés le :

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe

ARRETE N° /2020
235

Le MAIRE de PORT-VENDRES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - ASTIE Patricia	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES
Le 29 juillet 2020.

Le Maire,
Grégory MARTY.



Publié le 29 JUIL. 2020

Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés le :

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe

ARRETE N° /2020
232

Le MAIRE de PORT-VENDRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 -PARENT Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES

Le 29 juillet 2020.

Le Maire,
Grégory MARTY.



Publié le 29 JUIL. 2020

Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés le :

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

ARRETE N° 237/2020

Le MAIRE de PORT-VENDRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 juin 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 -SENACH Alain	Adjoint Technique Territorial au 11ème échelon	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES
Le 29 juillet 2020.

Le Maire,
Grégory MARTY.



Publié le 29 JUL. 2020

Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés le :